



Municipalité Saint-André-de-Restigouche

**AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant des modifications au règlement suivant :

- Règlement 008-2024 Relatif à la régie interne du conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, en remplacement du règlement 004-2023

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :
  - o Règlement numéro 008-2024 Relatif à la régie interne du conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, en remplacement du règlement 004-2023
2. Une consultation publique sur le projet de règlement aura lieu le 9 décembre 2024 à 18h00 au bureau municipal situé au 163, route Principale. Les personnes intéressées par ce projet de règlement pourront le consulter au bureau municipal;
3. L'objet de cette consultation est de présenter le projet de règlement et d'obtenir les commentaires des citoyens à leur sujet;
4. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité;
5. Le projet de règlement ne contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Résumé du projet de règlement :  
Mettre à jour le règlement 004-2023, conformément aux obligations de la FQM.

DONNÉ À SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE, CE 19<sup>e</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2024

19 novembre 2024  
Date de l'avis

  
Tania Lebel, directrice générale